

& romaine, & répandu dans toute l'étendue de l'empire, salut & bénédiction.

Clement XIV. pape de très-célebre mémoire, ayant signalé son zele envers Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies & s'étant conformé à la volonté de notre très-gracieuse Souveraine, en ne faisant point exécuter dans les provinces soumises à son empire la bulle qui commence par ces mots : *Cùm Redemptor noster* ; & le Souverain Pontife actuellement régnant Pie VI ne brûlant pas moins d'une ardeur sincere de déférer aux desirs de S. M. imperiale, qui exige que les clercs réguliers de la Société de Jesus retiennent, malgré ladite bulle, dans tous les états soumis à sa domination, l'état, l'habit & le nom qu'ils avoient auparavant : nous n'avons pu différer un moment de nous acquitter de notre devoir, dans une affaire qui est en notre disposition, d'autant que nous avons des obligations infinies à cette auguste Souveraine pour toutes les graces qu'elle a bien voulu accorder à ce grand nombre d'églises catholiques répandues dans son vaste empire, & à nous en particulier, en nous ordonnant de bouche & par écrit de favoriser les susdits clercs réguliers de la Société de Jesus, de les secourir de tous nos efforts & de pourvoir à la continuation de leur existence. Comme jusqu'à présent il n'y a point eu dans ces contrées de noviciat pour le dit Ordre, & que, le nombre diminuant tous les jours, il est évident qu'insensiblement ils ne pourroient plus suffire au saint ministere qu'ils exercent avec tant de fruit à l'avantage des citoyens de ces districts, nous avons cru devoir leur accorder la permission de recevoir des novices.

C'est à cette fin qu'après le service divin, tenu le jour de la fête des Apôtres saint Pierre & saint Paul, & après avoir imploré leur intercession pour obtenir du ciel les lumieres nécessaires, nous avons fait à plusieurs reprises, de l'avis de tous nos chanoines de la Russie-blanche, assemblés en chapitre, la lecture du décret donné par notre très-saint Pere le Pape Pie VI, le 9 Août 1778, & publié en entier sans la